SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°1

COMPTE- RENDU DES AFFAIRES TRAITEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Bureau syndical :

- Autorisation au président et vice présidents de missions spéciales
- Détermination des taux d'avancement de grades (adjoints techniques principaux 1ère classe et adjoints d'animation de 1ère classe)
- Dossier conteneurisation enterrée au Vernet : autorisation au président de solliciter des subventions
- Programme local de prévention des déchets : autorisation au président de présenter un dossier de demande d'aide financière

Président :

- Autorisation de signer un marché complémentaire au marché de maîtrise d'ouvre conclu avec VRD Concept pour l'étude de la future déchetterie (7 440 € HT)
- Autorisation de signer un marché d'un montant de 124 510 € HT pour l'acquisition d'un poids lourd
- Autorisation d'un fonds de caisse de 60 euros pour la régie de sacs

Le comité syndical, à l'unanimité, donne acte au président de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°2

RAPPORT D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle que le décret n°2000-404 du 11 mars 2000 impose au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés devant le comité syndical.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet pour information.

Synthèse du RAPPORT ANNUEL 2010

SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT

DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES

DU SMIRTOM DU SAINT-AMANDOIS

CARACTERISTIQUES GENERALES

Le SMIRTOM est composé de 92 communes adhérentes et d'un syndicat, regroupant 7 communes en prestation de service, pour une population croissante de 60 000 habitants.

Le syndicat a la compétence collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés.

I) La Collecte

La collecte est assurée par un prestataire de service, la société SITA Centre. La prestation de collecte se fait sur un marché d'une durée de 5 ans renouvelable deux fois pour une année. Ce marché a débuté au 1er janvier 2010.

Le marché a fait l'objet d'un avenant depuis sa signature.

L'avenant n°1 s'applique depuis le 1er octobre 2010, il concerne la mise à disposition d'une 2ème mini benne de collecte et de pénalités supplémentaires au CCAP.

La collecte est assurée en benne bi-flux.

Elle est hebdomadaire pour les ordures ménagères résiduelles (bac à couvercle bordeaux) et pour les corps creux (bac jaune).

Elle est bimensuelle pour le verre (bac vert) et pour les journaux revues magazines (JRM) (bac bleu).

La collecte se fait de 4 à 22 heures du lundi au vendredi sur 50 circuits. Les jours fériés sont rattrapés par lissage sur la semaine avec les samedis.

II) Le tri et le traitement

Le tri des emballages et le traitement des OMR sont assurés par un prestataire de service, la société SITA Centre et ce par un marché public de 3 ans renouvelable 1 fois un an.

Ce marché a débuté au 1er janvier 2010.

Le tri est assuré par le centre de tri de Bourges situé dans la zone industrielle des Danjons.

Le traitement est assuré par le centre d'enfouissement de classe II du Champ Balai situé sur la commune d'Orval.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant depuis sa signature.

L'avenant n° 1 porte sur le prix du traitement des OMR ou des DIB amenés par le SMIRTOM en benne au montant de 52 € la tonne.

III) Le traitement des produits issus des déchetteries

Le SMIRTOM assure la gestion des hauts et des bas de quai des 13 déchetteries du syndicat.

Il transporte les bennes sur les exutoires attribués par marchés publics pour 3 ans renouvelable 1 fois un an.

Ces marchés ont débuté au 1er janvier 2010.

- Lot 1 : traitement des DIB : Société COVED, enfouissement au CSDU Classe II de Maillet dans l'Allier.
- Lot 2 : traitement des gravats : Société COVED, enfouissement au CSDU Classe III de Maillet dans l'Allier.
- Lot 3 : traitement des déchets verts par méthanisation : Société Mempontel sur la plateforme de Marnay à Feux.
- Lot 4 : traitement des DMS Société Meyer SGA à Poilly les Gien
- Lot 5 : traitement du bois : Société Mempontel à Baugy

IV) La redevance incitative

Le SMIRTOM a institué la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets sur son territoire depuis le 1er janvier 2010. L'année 2010 est une année de transition pour les usagers. En effet la

facturation du service est à la REOM classique, mais le syndicat est en phase test pour comptabiliser le nombre de levées et définir la grille budgétaire 2011 suite au résultat escompté et attendu en 2010.

Un marché de service avec la société Plastic Omnium Système Urbain est conclu pour la maintenance des bacs et le système informatique ainsi que la gestion de la base de données pour 5 ans à partir du 1er janvier 2010.

V) Les résultats

Les résultats 2010 montrent une véritable modification des comportements des usagers en rapport avec la redevance incitative.

Les tonnages OMR collectés sont passés de 14 256,93 T à 8 680,63 T soit une baisse de 39,11%.

Les tonnages collectés en corps creux sont passés de 1 106,9 T à 1 651,86 soit une hausse de 43,74 %.

Les tonnages des JRM sont passés de 1 496,36 T à 1 780,33 T soit une hausse de 18,97%.

Les tonnages de verre sont passés de 2 324,56 t à 2 478,66 T soit une hausse de 6,62%, sachant que les stocks en fin d'année sur la case à verre sont importants suite à des difficultés de circulation des poids lourds sur la métropole.

Le tonnage des déchets collectés en porte à porte sur le syndicat par habitant est passé de 331,97 Kg à 243,19 Kg soit une baisse de 26,74%.

La prise en régie des déchetteries, l'abandon de la déchetterie d'Orval au profit de la déchetterie Rue Pelletier Doisy à Saint-Amand ont permis une meilleure gestion des flux de déchetteries.

- le tonnage des déchets industriels banal (Tout venant) est passé de 3 703,86 T à 3 559,83T soit une baisse de 3,88%.
- Le tonnage des gravats est passé de 2 778,53 T à 2 097 T soit une baisse de 24,52%.
- Le tonnage des déchets verts est passé de 3 223,44 T à 2 479,76 T soit une baisse de 23,07%.
- Le tonnage de la ferraille est passé de 1 235,72 T à 1 183,58 T soit une baisse de 4,21 %. Cette baisse est la conséquence de l'importance des vols sur le dernier semestre.
- Le tonnage du carton est passé de 334,14 T à 476,53T soit une hausse de 42,61% Cette hausse est liée en partie à la collecte des cartons des commerçants.
- Le tonnage du bois est passé de 863,83 T à 973,29T soit une hausse de 12,67%.
- Le tonnage des DMS est passé de 80 229 à 99 825 kg soit une hausse de 24,42 %.
- Le poids par habitant en déchetterie est passé de 211,04 kg par à 182,85kg soit une baisse de 13,36 %

Au final la production de déchets par habitant est passée de 543 kg à 426,04 kg soit une baisse de 21,53 %.

VI) Bilan financier

La dépense pour la collecte, le tri et le traitement des OMR s'élève à 4 194 021 € TTC soit une baisse de 18,15 % par rapport à 2009. Cette baisse est liée à la réduction des tonnages enfouis mais aussi à l'optimisation des circuits de collecte en passant de 65 à 50 circuits et à la collecte en mono ripeur.

La dépense pour la maintenance des bacs OMR et du système informatique embarqué et la gestion de la base de données s'élève à 217 378 € TTC.

Les dépenses pour le traitement des déchets des déchetteries se répartissent de la manière suivante :

Le tout venant et les gravats	287 230 €
Les déchets verts et le bois	82 570 €
Les déchets ménagers spéciaux	93 831 €
Les DASRIA	5 891 €
Hébergement et consoles des déchetteries	10 483 €
Location de bennes pneus	1 320 €
Soit un total de	481 325 €

Les frais de fonctionnement (salaires, carburant, amortissements) sont estimés à 400 000 €.

La prise en régie des bas de quai avec les nouveaux marchés de traitement a permis au syndicat de faire une économie de l'ordre de 17 % sur les coûts 2009.

Les résultats financiers 2010 démontrent le bien fondé des choix d'investissement tant dans la RI que dans les matériels d'exploitation pour les usagers.

Sommaire des tableaux et diagrammes

- Tableau bilan d'activité (I)
- Tableaux de synthèse sur les déchetteries (II et III)
- Tableau sur la collecte et le traitement (IV)
- Bilan comptable 2010 « Prestation SITA »

Le comité syndical, à l'unanimité, donne acte au président de la communication de ce document.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°3

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Vu les dispositions de l'article L 241-11 du Code des Juridictions Financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre sur la gestion du SMIRTOM du Saint-Amandois sur la période 2006 au premier trimestre 2010, accompagné de la réponse du syndicat, notifié au président par courrier en date du 29 décembre 2010,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre sur la gestion du SMIRTOM du Saint-Amandois pour la période de 2006 au premier trimestre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°5

Vote du compte de gestion 2010

Monsieur le président soumet à l'examen du comité syndical l'approbation du compte de gestion dressé par Madame le receveur-percepteur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le président informe que le compte de gestion 2010 établi par Madame le receveur percepteur et par le SMIRTOM du Saint-Amandois fait apparaître un excédent global de 1 053 125,57 € identique à celui du compte administratif.

Après délibération, le comité syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°7

Durée d'amortissement des subventions

Vu la délibération N° 4 du 18 juin 2004 concernant la durée d'amortissement des matériels,

Vu la délibération N° 7 du 24 octobre 2006 concernant la durée d'amortissement des matériels et en particulier pour les conteneurs,

Vu les délibérations N°7 du 22 mai 2007 et N°4 du 4 décembre 2010 concernant la durée d'amortissement pour les biens renouvelables,

Considérant que la comptabilité M4 impose aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une politique d'amortissement.

Après avoir examiné les simulations sur les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du syndicat mixte, le comité syndical décide de définir la durée d'amortissement des subventions à 15 ans.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°8

Tarif de mise à disposition aux communes, EPCI , associations et autres de bennes ou de bacs ordures ménagères 660 litres à titre occasionnel

A ce jour, les tarifs de mise à disposition des communes, EPCI, associations de bennes sont de 350 euros.

Suite au bilan technique et financier pour l'année 2010 et à une estimation du coût du transport (2,20 euros /km), il convient de revoir le coût de mise à disposition de ces équipements et de prévoir un tarif pour la mise à disposition à titre occasionnel de bacs de grande capacité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de fixer les tarifs suivants :

Mise à disposition de bennes

Forfait transport :	165 €
Coût traitement :	80 €/T
Coût traitement gravats :	6 € /T
Location au-delà 1 semaine :	80 €/ mois

Mise à disposition de bacs 660 litres

100 € la semaine

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°9

Tarif d'utilisation du broyeur

Vu le Grenelle de l'environnement portant sur la valorisation des déchets à la source,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2224-1 permettant au syndicat de traiter des déchets sans sujétion technique particulière,

Vu les statuts du syndicat et en particulier ses articles 3 et 4 portant sur les compétences, prestations de services et mutualisation des services,

Considérant que l'activité du broyeur de branches sur site permet l'évitement d'apport conséquent de branches en déchetterie et donc s'inscrit dans un complément normal de sa mission statutaire principale et du Grenelle de l'environnement,

Considérant que cette activité de broyage sur site revêt un caractère d'intérêt général et directement utile aux particuliers,

Considérant que cette activité broyage sur le SMIRTOM pallie l'insuffisance de l'initiative privée pour répondre aux besoins des usagers et des collectivités,

Le SMIRTOM du Saint-Amandois propose aux usagers du syndicat, aux collectivités (communes, EPCI,…) d'assurer une prestation de broyage de branches au tarif de 280 € /heure.

La prestation consiste à faire broyer les branchages d'un diamètre supérieur à un centimètre sur site de production par la déchiqueteuse du syndicat. Ce travail est effectué par un personnel du syndicat.

Un titre de recettes sera émis par le syndicat envers les producteurs de déchets.

Une convention sera établie entre le producteur de déchets et le syndicat pour formaliser l'opération.

Une convention peut être conclue entre un EPCI n'appartenant pas au SMIRTOM pour agir au profit des usagers de cette entité.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°10

Pertes irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des impôts,

Monsieur le président expose au comité syndical que Madame le receveur syndical a transmis des états de produits irrécouvrables concernant les redevances pour les ordures ménagères sur les années 2004, 2005, 2006, 2007, 2008,2009 et demande l'allocation en non valeurs de ces titres,

Le comité syndical, vu les motifs portés sur les états et les justifications produites, décide d'admettre en non-valeurs les sommes proposées par le comptable, pour les montants suivants :

Année 2004 : 4 354,00 €

Année 2005 : 7 656,93 €

Année 2006 : 6 538,30 €

Année 2007 : 4 865,40 €

Année 2008 : 1 139,00 €

Année 2009 : 368,00 €

Total : 25 873,63 €

Ces sommes feront l'objet d'un mandatement sur l'exercice 2011, par imputation sur les crédits prévus à l'article 654.

La délibération est votée à l'unanimité.

La délibération du 24 septembre 2010 validant un montant un montant de 16 444,83 € est annulée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des impôts,

Monsieur le président expose au comité syndical que Madame le receveur syndical a transmis des états de produits irrécouvrables concernant les redevances pour les ordures ménagères sur les années 2004, 2005, 2006, 2007, 2008,2009 et demande l'allocation en non valeurs de ces titres,

Le comité syndical, vu les motifs portés sur les états et les justifications produites, décide d'admettre en non-valeurs les sommes proposées par le comptable, pour les montants suivants :

Année 2004 : 338 €

Année 2005 : 957 €

Année 2006 : 2 860, 82 €

Année 2007 : 3 305,22 €

Année 2008 : 15 031,94 €

Année 2009 : 11 883,18 €

Total : 34 376,16 €

Ces sommes feront l'objet d'un mandatement sur l'exercice 2011, par imputation sur les crédits prévus à l'article 654.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°12

Participation 2010 de la communauté de Communes des Trois Provinces- Rectificatif

Par délibération en date du 24 septembre 2010, le comité syndical a accepté de ne pas facturer les frais d'établissement des factures à la communauté de communes des Trois Provinces du fait qu'elle a établi elle-même la facturation de ses usagers dans le cadre de l'application du régime dérogatoire prévu à l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une erreur matérielle, il convient de lire : la participation de la Communauté de Communes des Trois Provinces s'établit à 619 125 euros au lieu de 616 270 euros.

La délibération du 24 septembre 2010 est retirée et remplacée par la présente délibération qui est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°13

Modification des statuts et du règlement intérieur

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes et pour tenir compte des modifications intervenues dans la composition du syndicat et des modifications à venir dans son fonctionnement, une mise à jour des statuts du syndicat et par voie de conséquence de son règlement intérieur est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve les statuts et le règlement intérieur ci-joints.

En application des dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts sera soumise à l'approbation des membres du SMIRTOM du Saint-Amandois qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Les nouveaux statuts seront applicables dès la signature de l'arrêté préfectoral approuvant leur modification.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°14

Lieu de réunion du comité syndical

Dans la nouvelle rédaction des statuts du syndicat, il est prévu que le siège de celui-ci est fixé ZA Gérard Morel à Drevant.

Pour des raisons pratiques (absence de locaux de taille suffisante), le président propose de maintenir le lieu des réunions du comité syndical à la mairie de Saint-Amand-Montrond, salles des actes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte cette proposition à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°15

Signature convention eco folio

ECOFOLIO est un eco organisme qui participe à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources en faisant progresser le tri et le recyclage des papiers tout en recherchant un optimum économique et social.

Une convention d'adhésion entre ecofolio et les collectivités permet le soutien financier du recyclage, de la valorisation et de l'élimination des papiers visés par l'éco-contribution.

Elle régit les relations administratives, techniques et financières entre les parties et dynamise le recyclage des papiers.

Ecofolio apporte à la collectivité des soutiens financiers au recyclage final, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination des déchets de papiers visés à l'article L 541-10-1 de code de l'environnement ainsi qu'un accompagnement technique et méthodologique à la communication.

Ecofolio ayant fait le choix de dématérialiser la signature de sa convention, il convient d'autoriser le président ou le directeur général des services à signer ladite convention par signature électronique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président ou le directeur général des services à signer la convention avec éco folio.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°16

Réalisation d'une déchetterie à Drevant

Afin de permettre aux usagers des communes de la communauté de communes Cœur de France de disposer d'une déchetterie située sur le périmètre de celle-ci, le comité syndical a décidé de l'implantation de ladite déchetterie sur la commune de Drevant.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet VRD Concept pour réaliser les études préparatoires à sa création.

A ce jour, celles-ci sont en voie d'achèvement. Il convient donc de procéder à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à lancer une consultation en procédure adaptée et à signer tout document relatif à cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°17

Conteneurisation enterrée du Vernet à Saint-Amand-Montrond

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Vernet à Saint-Amand-Montrond, le SMIRTOM a souhaité s'engager aux côtés de la SA France Loire et de la ville de Saint-Amand-Montrond pour réaliser la conteneurisation enterrée des bacs ordures ménagères et déchets assimilés.

Après concertation avec les divers partenaires intéressés par ce projet, il a été décidé que le SMIRTOM du Saint-Amandois serait le maître d'ouvrage de l'opération dont le montant est estimé à 280 000 euros pour les conteneurs et 80 000 euros pour les travaux de VRD et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

ADEME	17 000 €
Conseil Général	22 000 €
Pays Berry Saint-Amandois	100 000 €
Fonds propres dont participation France Loire	221 000 €

Il convient donc d'engager les consultations pour la réalisation de cette opération qui sera scindée en deux marchés :

- l'un pour la fourniture, pose des conteneurs et services liés à ceux-ci
- l'autre pour les travaux de VRD

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à lancer les dites consultations par voie d'appel d'offres pour le marché de fournitures et de procédure adaptée pour le marché de travaux, de signer les marchés à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°18

Constitution du collège « Elus locaux »au sein du comité de pilotage du programme de prévention des déchets

Dans le cadre de la mise en place du programme de prévention des déchets, il convient de constituer un comité de pilotage qui aura un rôle consultatif et qui aura pour mission d'être :

- une force de proposition et de réflexion
- une instance d'observation, d'information et de communication
- une aide à l'évaluation des objectifs et des résultats

Ce comité sera constitué :

- d'un collège élus locaux
- d'un collège institutions
- d'un collège société civile
- d'un collège services de l'Etat

Il convient donc d'élire 9 membres parmi les élus pour constituer le collège des élus locaux.

M. le président fait appel à candidatures. Après un vote à main levée, sont élus, à l'unanimité membres du collège des élus locaux :

M. Bernard JAMET
M. Philippe de BONNEVAL
M. Michel POUILLARD
M. Christian FAUCHER
M. André THOMAZON
M. Richard KOWALYSZIN
M. Thierry PORIKIAN
M. Dominique DUBREUIL
M. Régis DU FAYET DE LA TOUR

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°19

Remplacement de délégués dans diverses commissions

Suite à la fusion de la communauté de communes des Portes du Boischaut et de la communauté de communes des Rives du Cher et à la démission de conseillers municipaux, des membres de certaines commissions n'étant plus délégués, il convient de les remplacer et d'élire de nouveaux membres.

Commission des finances :

Il convient de remplacer M. DE FOUW et M. TERRIER.

M. le président fait un appel à candidature et prend acte de la candidature de M. Jean-Luc CHARACHE.

Après avoir procédé à un vote à main levée, M. Jean-Luc CHARACHE est élu à l'unanimité, moins une abstention, membre de la commission des finances.

Commission communication :

Il convient de remplacer M. TERRIER.

Aucune candidature n'étant présentée, le comité syndical, à l'unanimité, a décidé de ne pas remplacer M. TERRIER et de ramener la composition de la commission communication à 13 membres.

Commission consultative des services publics locaux :

Il convient de remplacer M. TERRIER.

M. le président fait un appel à candidature et prend acte de la candidature de M. Olivier HURABIELLE.

Après avoir procédé à un vote à main levée, M. Olivier HURABIELLE est élu, à l'unanimité, membre de la commission consultative des services publics locaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°20

Remplacement d'un membre au bureau

Suite à la fusion de la communauté de communes des Portes du Boischaut et de la communauté de communes des Rives du Cher, M. BEDOUILLAT, membre du bureau syndical, n'est plus délégué de la communauté de communes.

Il convient donc de le remplacer.

Aucune candidature n'étant présentée, le comité syndical décide de ne pas remplacer M. BEDOUILLAT et de ramener la composition du bureau à 17 membres.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2011

Délibération n°21

Régime indemnitaire du personnel de droit public du syndicat

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en particulier son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des Préfectures,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 instituant la prime de service et de rendement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant les différents grades représentés dans la collectivité,

Considérant que les montants de références retenus correspondent au coefficient 1,

Considérant que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le président dans les limites prévues par les textes susvisés,

Le président demande au comité syndical d'approuver le régime indemnitaire suivant.

Ce régime indemnitaire est appliqué à chaque :

- agent titulaire à temps complet,
- agent titulaire à temps non complet régi par le décret du 20 mars 1991qui leur permet de bénéficier des indemnités au prorata de leur temps de travail,
- agent stagiaire : le décret du 4 novembre 1992 ne fixant aucune mesure dérogatoire quant à leur rémunération, ils peuvent percevoir les indemnités correspondant au grade ou emploi dans lequel ils ont vocation à être titularisés,
- agent non titulaire,

en tenant compte d'une part des crédits budgétaires et d'autre part des conditions d'octroi telles que :

- La prise en compte des responsabilités exercées par l'agent,
- La reconnaissance de sa manière de servir,
- Ses qualités professionnelles,
- Sa capacité à réussir les missions confiées.
- Supplément de travail fourni,
- Importance des suggestions.

Le comité syndical décide d'instaurer le régime indemnitaire par le tableau ci-dessous faisant apparaître par filière et par grade le montant minimum de chaque indemnité :

GRADE	**INDEMNITE**	**MONTANT (au 1/7/2010)**
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeur	I.F.T.S I.E.M.P	1 471, 17 € 1 494, 00 €
Attaché principal	I.F.T.S I.E.M.P	1 471, 17 € 1 372, 04 €
Attaché	I.F.T.S I.E.M.P	1 078, 73 € 1 372, 04 €
Secrétaire de mairie	I.F.T.S I.E.M.P	1 078, 73 € 1 372, 04 €
Rédacteur chef	I.F.T.S I.E.M.P	857, 82 € 1 250, 08 €
Rédacteur principal	I.F.T.S I.E.M.P	857, 82 € 1 250, 08 €
Rédacteur à partir du 6ème échelon	I.F.T.S I.E.M.P	857, 82 € 1 250, 08 €
Rédacteur jusqu'au 5ème échelon	I.A.T I.E.M.P	588, 70 € 1 250, 08 €
Adjoint administratif principal 1ère classe	I.A.T I.E.M.P	476, 10 € 1 173, 86 €
Adjoint administratif principal 2ème classe	I.A.T I.E.M.P	469, 67 € 1 173, 86 €
Adjoint administratif 1ère classe	I.A.T I.E.M.P	464, 29 € 1 173, 86 €
Adjoint administratif 2ème classe	I.A.T I.E.M.P	449, 30 € 1 143, 37 €

GRADE	INDEMNITE	MONTANT (au 1/7/2010)
FILIERE TECHNIQUE		
(1) TBMG : **T**aux **B**rut **M**oyen du **G**rade est égal à la moyenne arithmétique des traitements afférents aux indices majorés de début et de fin d'échelle indiciaire afférent au grade.		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	P.S.R	12 % du TBMG (1) (12% = taux moyen)
Ingénieur de classe normale	P.S.R	9 % du TBMG (1) (9% = taux moyen)
Ingénieur principal	P.S.R	8 % du TBMG (1) (8% = taux moyen)
Ingénieur	P.S.R	6 % du TBMG (1) (6% = taux moyen)
Technicien supérieur chef	P.S.R	5 % du TBMG (1) (5% = taux moyen)
Technicien supérieur principal	P.S.R	5% du TBMG (1) (5% = taux moyen)
Technicien supérieur	P.S.R	4 % du TBMG (1) (4% = taux moyen)
Contrôleur en chef	P.S.R	5 % du TBMG (1) (5% = taux moyen)
Contrôleur principal	P.S.R	5 % du TBMG (1) (5% = taux moyen)
Contrôleur à partir du 8ème échelon	P.S.R	4 % du TBMG (1) (4% = taux moyen)
Agent de maîtrise principal	I.A.T I.E.M.P	490, 05 € 1 158, 61 €
Agent de maîtrise	I.A.T I.E.M.P	469, 67 € 1 158, 61 €
Adjoint technique principal de 1ère classe	I.A.T I.E.M.P I.A.T	476, 10 € hors échelon spécial 1 173, 86 € 490, 05 € avec échelon spécial
Adjoint technique principal de 2ème classe	I.A.T I.E.M.P	469, 67 € 1 158, 61 €
Adjoint technique 1ère classe	I.A.T I.E.M.P	464, 29 € 1 143, 37 €
Adjoint technique 2ème classe	I.A.T I.E.M.P	449, 30 € 1 143, 37 €

GRADE	INDEMNITE	MONTANT (au 1/7/2010)
FILIERE ANIMATION		
Animateur chef	I.F.T.S I.E.M.P	857, 82 € 1 250, 08 €
Animateur principal	I.F.T.S I.E.M.P	857, 82 € 1 250, 08 €
Animateur à partir du 6ème échelon	I.F.T.S I.E.M.P	857, 82 € 1 250, 08 €
Animateur jusqu'au 5ème échelon	I.A.T I.E.M.P	588, 70 € 1 250, 08 €
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	I.A.T I.E.M.P	476, 10 € 1 173, 86 €
Adjoint d'animation principal 2ème classe	I.A.T I.E.M.P	469, 67 € 1 173, 86 €
Adjoint d'animation de 1ère classe	I.A.T I.E.M.P	464, 29 € 1 173, 86 €
Adjoint d'animation de 2ème classe	I.A.T I.E.M.P	449, 30 € 1 143, 37 €

Les montants annoncés sont des bases qu'il convient de proratiser au temps de travail réel de l'agent.

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

IEMP : Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures

IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

PSR : Prime de Service et de rendement

Ces indemnités évoluent en même temps que la valeur du point d'indice.

Ces indemnités sont versées mensuellement et au prorata du temps de travail (pour les agents à temps non complets).

Ce régime indemnitaire sera suspendu en cas de maladie ordinaire de l'agent supérieure à dix jours mensuel ou consécutifs.

Un arrêté individuel pour chaque agent de chaque indemnité est pris pour l'attribution, la suppression ou la modification d'une prime.

La présente délibération abroge et remplace celle du 16 décembre 2005.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET